

TABEAU DE SURFACE PAR TYPE D'EMPRISE	Surfaces	Coefficient
Terrain	80 661 m ²	
Voies	19 751 m ²	24.49%
Emprise bois	32 208 m ²	47.36%
Bassin étanche	1 193 m ²	1.47%
Total surfaces étanchées	59 152 m²	73.33%
Nœuds d'infiltration	1 116 m ²	1.38%
Bassin et tamponnement	1 089 m ²	1.35%
Espaces verts de pleine terre	19 304 m ²	23.93%
Total surfaces perméables	21 509 m²	26.64%

- LEGENDE VOIES / ESPACES VERTS**
- Pelouse
 - Bassin de tamponnement
 - Bassin de confinement
 - Trotoir (béton désactivé)
 - Voie pompiers (bicouche gravillonnée)
 - Voie légère (asphalte)
 - Voie lourde (asphalte)
 - Aire de bécquillage (béton balayé)
 - Graviers
 - Haie
- Alisier terminal - Sorbus terminalis
 - Arbres fruitiers : cerisiers, pommiers, pruniers
 - Charme commun - Carpinus betulus Tige - 12 / 14
 - Charme fastigié - Carpinus betulus 'Fastigiata' Tige - 12 / 14
 - Chêne chevelu de Bourgogne - Quercus cerris
 - Chêne rouvre - Quercus petraea
 - Erable champêtre - Acer campestre Tige - 14 / 16
 - Erable plane - Acer platanoides 'Emerald Queen' Tige - 14 / 16
 - Frêne élevé - Fraxinus excelsior Tige - 14 / 16
 - Merisier à fleurs doubles - Prunus avium 'Plena' Tige - 14 / 16
 - Merisier à grappes Watereri - Prunus padus 'Watereri' Tige - 14 / 16
 - Poirier à fleurs Chanticleer - Pyrus calleryana 'Chanticleer' Tige - 14 / 16
 - Pommier Evereste - Malus x Perpetue® 'Evereste' Tige - 14 / 16



Propriété intellectuelle.
L'article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte... peut sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites édités dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites édités dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visu du maître d'œuvre d'exécution et adaptation du bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.

Responsabilité de l'entrepreneur en charge de l'exécution de son marché.
L'entrepreneur est responsable de l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont fournies, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.



DEMANDEUR : ARGAN SA 21, RUE BEFFROY 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 55 44	ARCHITECTE : A26 GL 165 bis, RUE DE VALGUYARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
---	--

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Plan de masse - Espaces verts